

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 179 – 13 JANVIER 2023

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du Conseil d'administration Séance du 9 décembre 2022 Séance du 14 décembre 2022	3
2	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 238.538 et 243.345 de la ligne n° 661000 dite de Ossès-Saint-Martin-d'Arrossa et Saint-Etienne-de-Baïgorry	3
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2022 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2022	4

1 Avis de délibérations du Conseil d'administration

Séance du 9 décembre 2022

Lors de la séance du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2023 version modifiée n°6 (*texte intégral*) :

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2023, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 et procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR (version modifiée n°6) pour l'horaire de service 2023 le 9 décembre 2022.

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2024 version n°2 (*texte intégral*) :

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2024, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions non tarifaires dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2024 et procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR (version n°2) pour l'horaire de service 2024 le 9 décembre 2022.

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2024 à 2026 version n°2 soumise à la saisine de l'ART (*texte intégral*) :

Le Conseil d'administration adopte :

- les ajustements de volumes de trafics retenus pour l'activité voyageur conventionnée pour les horaires de service 2024 à 2026 ;
- la mise à jour des barèmes de prestations minimales suite à l'actualisation du coût directement imputable avec les derniers inflateurs connus ;
- la révision des seuils d'accès aux SI Cœur Incident Ferroviaire, Déclit et Observatoire de la Régularité ;
- le maintien de la tarification des installations de service.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2024 (version n°2), et à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- soumettre ces évolutions à la saisine de l'Autorité de Régulation des Transports, le 9 décembre 2022, dans le cadre du projet de DRR pour l'horaire de service 2024 (version n°2).

Séance du 14 décembre 2022

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Budget 2023 : 2ème passage après transmission pour avis de l'Autorité de Régulation des Transports (ART)
- - ADOPTION, suite à l'avis de l'Autorité de régulation des transports n° 2022-086 du 1er décembre 2022, du budget de SNCF Réseau pour l'année 2023

- Révision du règlement intérieur du comité consultatif pour le contrôle des marchés

- ADOPTION du règlement intérieur du comité consultatif pour le contrôle des marchés tel que présenté au dossier.

2 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 238.538 et 243.345 de la ligne n° 661000 dite de Ossès-Saint-Martin-d'Arrossa et Saint-Etienne-de-Baigorry

Le Directeur Général Exécutif

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la décision portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation SIEGE-DP-E1-DPME-0010,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relative aux missions de la société SNCF-Réseau.

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relative à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019.

- Considérant la demande du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (64) de vouloir disposer d'une section de ligne non circulée depuis 1997, et afin de concrétiser un projet de voie verte ;

- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 septembre 2022, de fermeture administrative de la section comprise entre Saint-Martin-d'Arrossa et Saint-Etienne-de-Baigorry, du PK 238+538 au PK 243+345 de la ligne n° 661000 dite de Ossès-Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baigorry, étant précisé que son emprise sera maintenue dans le domaine public ferroviaire ;

- Considérant l'instruction interne de SNCF-Réseau en date du 23 septembre 2022, validant la fermeture administrative de ladite section de ligne, au vu du dossier présenté en séance et des consultations conduites dans le cadre de ladite procédure, en vue d'une convention de transfert de gestion ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre Saint-Martin-d'Arrossa et Saint-Etienne-de-Baïgorry, du PK 238+538 au PK 243+345, d'une longueur de 4,807 kilomètres, de la ligne n° 661000 dite de Ossès-Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry, est fermée.

Article 2 : La section comprise entre Saint-Martin-d'Arrossa et Saint-Etienne-de-Baïgorry, du PK 238+538 au PK 243+345, d'une longueur de 4,807 kilomètres, de la ligne n° 661000 dite de Ossès-Saint-Martin-

d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry, est maintenue dans le domaine public ferroviaire.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques (64) et au Bulletin Officiel de SNCF-Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 9 janvier 2023

SIGNE : Le directeur général exécutif
Olivier BANCEL

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2022

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 29 novembre 2022 : Les terrains sis à VAL-FOUZON (36) (anciennement Varennes-sur-Fouzon), supportant notamment une ancienne halle, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
36229-VAL-FOUZON	Rue de la Gare	AL	361	3 016
36229-VAL-FOUZON	Rue de la Gare	AL	365	2 036
TOTAL				5 052

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 31 décembre 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 13 décembre 2022 : Le terrain bâti sis à CREYSSE (24), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
24145	37 Avenue de la Gare	AL	21p	1 300
TOTAL				1 300

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la DORDOGNE.

- 15 décembre 2022 : Le terrain non bâti sis à SAINT-LEU-LA-FORET (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
95563	Les Grandes Tannières	BE	489	Terrain d'agrément	97
TOTAL					97

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.